

ARRÊTÉ

Savoie

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts

Crypte et Eglise  
du Bourget du Lac

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation  
des Monuments et objets ayant un intérêt historique  
et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques, en date du 9 Février 1900 ;

Vu la délibération du Conseil municipal  
du Bourget du Lac, en date du 15 Juillet 1900 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts ;

Arrête :

Article premier

La Crypte et l'Eglise du Bourget du Lac  
(Savoie), sont classées parmi les monuments  
historiques

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet

Du département de la Savoie, au Maire  
de la commune du Bourget du Lac et au  
Trésorier du conseil de fabrique de l'Eglise  
de cette commune, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 Août 1900

J. LYGUES

signé J. LEYGUES